



D.2024.06.27.5.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

5 – GESTION DU PATRIMOINE

**5.8 – Marché M2024-0126 pour la rénovation de la radio exploitant métro (lignes A et B – hors CLB)
à conclure avec Tisséo Voyageurs – Autorisation de signer le marché**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Par délibération n°D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public 2023-2029 (CSP) entre Tisséo Collectivités et la Régie Tisséo Voyageurs pour l'exploitation des services de transports publics urbains et services connexes de mobilités de l'agglomération toulousaine.

Le contrat a pris effet au 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 ans et 9 mois.

L'article 35.5 du CSP prévoit la possibilité de confier par contrat distinct et par attribution directe, à la Régie Tisséo Voyageurs la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour la réalisation de ces prestations, selon les dispositions issues de l'article L. 2521-2 du code de la commande publique, la Régie pourra recourir à la sous-traitance, sous réserve de faire accepter chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiements par l'Autorité Organisatrice dans le respect de l'article 3 de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs la réalisation de l'opération de gros entretien et rénovation de la radio exploitant métro.

Il s'agit ici de réaliser les études et le remplacement de l'infrastructure radio (équipements actifs) des lignes A et B du métro datant de 2006 en conservant toutes les fonctions actuellement disponibles au PCC Métro et au PC Sûreté avec la radio 2RP obsolète.

La radio métro permet à l'ensemble des personnels d'exploitation, de sûreté et de maintenance évoluant dans le périmètre intérieur et extérieur des 2 lignes de métro de communiquer entre eux. Elle assure également la fonction de Protection des Travailleurs Isolés (PTI) et tous les échanges vocaux sont enregistrés pour une potentielle réécoute en cas d'incident.

La plupart des communications mettent en relation un agent déployé sur le terrain (ex. : Opérateur Technico-Commercial Métro (OTCM), mainteneur Tisséo, intervenant d'entreprise extérieure) avec le Poste de Commandement Centralisé (PCC) métro pour des besoins de coordination opérationnelle (géolocalisation lorsque disponible, transmission de consignes, compte-rendu de situation, ...).

Dès l'été 2026, horizon de la 1^{ère} mise à disposition de Tisséo Voyageurs d'une partie de la ligne CLB, ce système radio devra pouvoir intégrer l'extension de périmètre résultant de l'extension de la ligne B, à savoir l'extension souterraine de la ligne B située entre la station Ramonville (RAM) et la trémie de transition vers l'extérieur.

Ultérieurement, le système radio devra pouvoir intégrer/couvrir également le reste de l'extension de la ligne B incluant :

- Le tronçon de viaduc situé entre la trémie de transition vers l'extérieur et la nouvelle extrémité de la ligne B, en incluant l'arrière gare de Labège,
- L'intégralité des locaux situés dans les 2 nouvelles stations (Parc Technologique du Canal et Labège Madron) ainsi que le local technique situé en pied de la zone de remisage sur viaduc (local OPA),
- Le périmètre urbain situé à proximité du tronçon métro dans lequel peuvent circuler des agents métro équipés de portatif radio (ex. : OTCM circulant en voiture de service le long du parcours).

Le remplacement du système radio existant est rendu obligatoire par l'obsolescence de la technologie analogique 2RP d'origine, et par la construction de l'extension dans le cadre de l'opération CLB pour laquelle trouver des équipements actifs de cette technologie s'avère aujourd'hui quasiment impossible (plus de fabrication, marché de l'occasion trop incertain). Le risque de ne plus pouvoir continuer de maintenir le système radio 2RP d'ici quelques années est désormais très élevé.

Le présent marché est conclu pour une durée de 30 mois pour un montant total de 1 358 579,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

* * *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[M. Jop (pouvoir) n'a pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer le marché n° M 2024-0126 pour la Rénovation de la radio exploitant métro (lignes A et B – hors CLB) avec la régie Tisséo Voyageurs pour un montant de 1 358 579,00 €HT ;

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2024 et suivants de Tisséo Collectivités ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES